Les Iuſtes Motifs de

L A

CONVERSION

DE MONSIEVR LE

BARON DE SAINCT-ANGEL,

& de Madame ſa femme;

Et ſommation faicte aux Miniſtres Durand & Meſtrezat de ſe rendre Catholiques ſelon leur promeſſe; Et leur fuitte.

Par M. FRANÇOIS VERON Predicateur du Roy, & Docteur en Theologie.

A PARIS,
Chez I. MESTAIS, Imprimeur & Libraire, demeurant à la porte S. Victor.

M. D. C. XXIII.

Case
F
39
.326
1623 ey

THE NEWBERRY LIBRARY

51-327

LES IVSTES MOTIFS de la Conuerſion de Monſieur le Baron de Sainct-Angel, & de Madame ſa femme;

Et ſommation faite aux Miniſtres Durand & Meſtrezat de ſe rendre Catholiques ſelon leur promeſſe; Et leur fuitte.

MONSIEVR,

Ie trace ces lignes pour repreſenter les iuſtes motifs de voſtre heureuſe Conuerſion à la Religion de vos Peres, de laquelle le mal-heur des temps vous auoit, & Madame voſtre eſpouſe, fait forligner dés voſtre enfance; tant pour l'entier contentemẽt des Catholiques grandement reſiouys de voſtre reſolution, que pour l'edification de ceux qui demeurent en ces opinions nouuelles, & pour ſatisfaire à quelques-vns qui preoccupez de la paſſion de leur Religion pourroient dire que vous ayez faict ce changement plus par inclination que par raiſon. I'ay eſté grandement aiſe d'auoir eu occaſion de vous rendre ſeruice, auec quelques autres, en ce ſi haut & ſi important ſuiet, en recognoiſſance de la grande obligation qu'auez acquis

ſur moy, diray-ie de mon honneur ou de ma vie? quand deputé deux ans y a de l'Aſſemblee de Mrs. du Clergé à Bourdeaux, i'allay ſeul preſenter vn cartel de deffy, (que i'ay aſſez publié dans la Frãce) à quelques trente Miniſtres aſſemblez au Synode national de Sainɛte Foy, auquel eſtiez deputé de ſa Maieſté pour empeſcher ce qui euſt peu preiudicier à ſon ſeruice. Ie les deffiay tous publiquemẽt, vn iour de Dimanche, au ſortir de leur Temple, depoſant le cartel en vos mains; iuſtifiay par mes Predications reiterees ſous les halles la Religion de leurs Peres qui n'auoit eſté defenduë publiquement cinquante ans & plus y auoit, pourſuiuy mes Parties l'eſpace de trois iours me pourmenant par toutes les ruës depuis le matin iuſques au ſoir, les cherchant & diſant où ſont ils? & voyant que tous ſe tenoient clos & couuerts, ie montay meſme dans le lieu de leur Synode à la preſence de tout le peuple, eſtonné de la confuſion de ſes Paſteurs. Ces ſaillies hardies en vne ville où il n'y auoit pas vn Catholique, me mirent au hazard de ma vie, que i'expoſois tres-volontiers pour glorifier Ieſus-Chriſt & ſon Egliſe: Les Miniſtres, ſpecialement Pineau, irritez de la honte de laquelle ie les couurois, les Conſuls, & pluſieurs des Zelotes ou Mutins, faſchez de l'abbaiſſement de leur Religion, gloire de la Catholique, & de ce que pluſieurs preſſez de mes fortes preuues commençoient à ouurir les yeux à la verité, concluoient contre moy qu'il me falloit baſtonner, lapider, ou ietter dans leur riuiere; Vous vous y oppoſaſtes fortement, & autant

de fois qu'ils vouloient attenter contre moy, & induisistes M^r. de Thiobom le Gouuerneur vostre Cousin, à reprimer l'audace des Ministres & Mutins; ce qu'il fit mesme auec menaces seueres; Ie n'y receus en fin ny mesme aucun affront; Ie vous dois la conseruation de ma vie, & remercie Dieu de m'auoir donné l'occasion de vous en tesmoigner le ressentiment que i'en ay & auray tousiours; Ces lignes encores vous en seront vne publique action de graces. Ie viens au suiet que i'ay entrepris de deduire, qui sont les motifs de vostre conuersion.

Voyãt que l'Escriture saincte estoit exposee sur les principaux poincts controuersez si diuersement par ceux de l'vn & de l'autre party, chacun pretendant de prouuer son interpretation par bonnes & subtiles consequences, fortes ratiocinations entremeslees de choses Philosophiques, & la fonder en la proprieté du Grec & Hebreu, qui sont l'original de la Bible; de quoy vostre cõdition ne vous auoit pas permis d'auoir assez de cognoissance pour porter de là iugement de la verité ou fausseté de la Religion, d'où depend le salut eternel; vous vous estes iudicieusement resolu & Madame vostre femme, de vous en remettre au sage aduis des Conciles & Saincts Peres des quatre premiers siecles, exposants ceste Escriture saincte. Ceste tres-prudente resolution a esté le premier principe de vostre bien & salut. Vous nous auez trouué autant prests de vous monstrer la verité par ceste voye, que les Ministres retifs de vous maintenir par ce moyen

1. motif de ceste conuersion.

en l'erreur. Vous vous ſouuenez auec combien de peine nous fiſmes dire à Monſieur Durand (que vous eſtiez allez trouuer à ſon logis; ie vous y accompagnay, deſguisé & habillé en Solliciteur de vos procés, car ces gens n'oſent nous regarder en face, ny diſputer auec nous quand ils nous recognoiſſent) que vous pouuiez en nos controuerſes ſuiure la doctrine de ces SS. Docteurs des 4. premiers aages. Il le diſt toutes-fois vous voyant determinez à vous vouloir arreſter à leur interpretation ſur les difficultez naiſſantes entre l'vn & l'autre party; car, diſiez vous fort bien, ces ſaincts Peres, plus proches du temps de Ieſus Chriſt & des Apoſtres, ont peu mieux ſçauoir en quel ſens ils ont parlé, que des Gens venus 1600. ans apres, & ont auſſi mieux leu l'Eſcriture & eu plus de lumiere pour l'entendre. Ie fis paſſer plus outre au ſieur Durand, car ie luy fis promettre de ſe ſoubmettre luy-meſme à ceſte doctrine, & croire ce qu'on luy mõſtreroit auoir eſté tenu par ces Saincts. Il le promit hardiment, & me confirma pluſieurs fois ſa promeſſe: l'hardieſſe de ceſt homme, (cõme auſſi du Sr. Meſtrezat, ainſi que ie rapporteray cy apres) me fit iuger aſſeurément, qu'il n'a iamais veu que la couuerture des liures des Saincts Peres, car qui les a leu ne peut faire ceſte promeſſe. De ma part i'offris plus qu'on ne me demandoit; car ie m'obligay de *produire ces Peres*, non ſeparément mais *ſeants dans les Conciles*, & non ſeulement enſeignants mais *prouuans par l'Eſcriture noſtre doctrine*, &, pour oſter tout ſoupçon de quelque falcification en leurs eſcrits, de les alleguer

teurs de l'impreßion de Baſle, ou autre ville de la Religion pretendue reformee.

Nous ayans donné ceſte parole reciproquement l'vn à l'autre, i'alleguay auſſi toſt Sainct Auguſtin qui s'eſt trouué en pluſieurs Conciles de Carthage, rapportant ce precepte *tu ne te feras Image taillee*, ou pluſtoſt *Idole*, aux *faux Dieux*, & expoſant [a] que Dieu là ne defendoit autre que *les Images & reſſemblance quelconque* de ces faux Dieux (ces termes, *des choſes* qui ſuiuent en la Bible de Geneue, ne ſont pas de l'Eſcriture, & pour cela ſont-ils imprimez meſme en ceſte Bible en characteres differents des autres) *qui ſont és cieux, en terre, ou és eaux*: & ſommay celuy que ie combattois, de receuoir ceſte expoſition. Il ſe deſdit bien toſt, & voulut prouuer contre S. Auguſtin le contraire, peu s'en faluſt qu'il ne ſe diſt plus ſage & plus endu en l'Eſcriture que ce Sainct. Ie me contentay de repreſenter que i'auois allegué S. Auguſtin expoſãt *l'Eſcriture par l'Eſcriture*, que ceſtoit ſatisfaire à ma promeſſe; qu'il deuoit accomplir la ſienne: que vous vouliez ſuiure l'Eſcriture ſelon que les Peres *l'expoſoient par l'Eſcriture*. Ainſi arreſtay-ie mon homme.

Exode 20. v. 4.

a S. Auguſt. en ſes queſtions ſur l'exode, qu. 71 de l'impreſſion de Baſle & de Paris, to. 4. page 64.

2. Ie luy demanday s'il ſe tiendroit aux Peres touchant *le Purgatoire & la Priere pour les morts*. Il refuſa de ce faire: c'eſtoit ſe démentir ſoy-meſme pour la ſeconde fois.

Il s'accorda en fin ſur l'inſtance que ie luy en faiſois à croire ce qu'on luy monſtreroit auoir eſté creu par ces Saincts Docteurs de l'Egliſe, *au ſubiet de la reelle preſence du corps de Ieſus-Chriſt en l'Euchariſtie, du Sacrifice de la Meſſe, & de la pro-*

pitiation que nous y croyons. A peine m'euſt-il fait ceſte promeſſe, me touchant en la main pour me la confirmer, que ie luy preſentay vn liuret que i'auois publié *des preuues de la Meſſe par les Saincts Peres ſeants és Conciles, la prouuants par l'Eſcriture*, que ie ne diſois pas eſtre mien, car ie repreſentois vn Solliciteur de procez: il ne le voulut accepter, ſi luy en leuſ je, bon gré mal gré, quelques paſſages, ſpecialement celuy de S. Gregoire de Nyſſe ſeant au ſecond Concile general, qui diſt parlant de l'Euchariſtie: *Il s'inſere luy-meſme dans tous les fideles par ſa chair, s'introduiſant & meſlant dedans leurs* CORPS; *& ces choſes il les donne par la vertu de la benediction,* TRANSE-LEMENTANT *la nature des choſes qui* APPAROISSENT: & plus bas: *Le corps que Dieu a liuré à la mort, eſt introduit* DEDANS LE NOSTRE: Et conclut: *Nous croyons que le pain eſt* TRANSMVE' *au corps du Dieu Verbe*; & peu apres; *Le pain eſt ſoudainement* CHANGE' *au corps du Verbe, ſelon qu'il a eſté dit par le Verbe, car cecy eſt mon corps.* Noſtre homme veut que l'on s'imagine que tout cela ſe dit *par ſigne, par figure*; crie, tẽpeſte, s'eſtonne qu'vn Solliciteur de procés le preſſe de la ſorte. Vous n'eſtiez venus que pour ſçauoir s'il accorderoit de ſe remettre aux SS. Peres; & le Miniſtre n'auoit pas les liures deſquels ie produiſois les authoritez en mon liuret intitulé, *Preuues de la Saincte Meſſe par textes de l'Eſcriture ſaincte produits par les SS. Peres des 4. premiers ſiecles*, S. Gregoire de Nyſſe, S. Cyrille, &c. Ayant eu ceſt accord vous vous retiraſtes. Ie voulois laiſſer au Sr. Durand ce liuret contenant les teſmoignages que i'auois promis

a ils s'y trouue ſouſcrit, & les Cẽturiateurs le teſmoignẽt, Centu. 4. ch. 9. page 848. S. Gregoire de Nyſſe en ſon Oraiſon Catechiſtique, citee par Theodoret, en ſon 2. Dialogue, & rapportee meſme par les Centuriateurs de Magdebourg, Cẽt. 4. chap. 4 de l'impreſſion de Baſle, page 495.

promis de produire ; mais ces gens ne demandent que des delais, il ne le voulut receuoir, il demanda vn escrit à la main, vous le luy promistes. Nous nous departons auec plusieurs compliments & excuses de part & d'autre, si nous auions dit quelque mot en chaleur, car il est violent de son humeur, & pretendant de parler à vn Solliciteur de procez, il auoit vsé de quelques paroles aduantageuses ; Ie ne suis pas aussi trop froid en la dispute, & m'oublois quelques-fois de ma qualité nouuelle & de mõ habit de Solliciteur, pressant mon homme cõme Docteur. Il s'enquiert diligemment au departir qui i'estois, mais il ne le peust sçauoir. Aussi tost que nous fusmes de retour, ie vous cottay, exposay, & fis voir en leurs originaux de l'impression de Basle, les authoritez suiuantes, que i'ay representé au long en mon liuret duquel i'ay parlé. Vous fistes transcrire celles qui vous sembloient plus pressantes, & les enuoyastes à Monsieur Durand deux iours apres ou enuiron.

Authoritez des Conciles generaux & Saincts Peres des 4. premiers siecles.

IE vous fis voir le Canon 14. du premier Concile de Nicee, tenu vers l'an 325. par 318. Euesques, imprimé à a Geneue & à Basle, rapporté mesme par les Centuriateurs b de Magdebourg, qui porte ces termes: *Il est venu à la notice du grand Concile; qu'il y a quelques lieux & citez, où les Diacres donnent aux Prestres la grace*

Concile de Nicee, 1. general.
a En la somme des Cõciles.
b Centurie 4. chap. 7. p. 561.

de la sacrée Cõmunion ; ny le Canon ny la Coustume ne l'ont enseigné, sçauoir est que ceux qui n'ont le pouuoir D'OFFRIR LE SACRIFICE *donnent* LE CORPS *de Iesus Christ à ceux qui* L'OFFRENT : Ou ces Saincts Peres n'introduisent pas ceste croyance, mais la rapportent comme ancienne de toute l'Eglise, sçauoir que *les Prestres offrent le Sacrifice* ; & qu'on *donne le corps de Iesus Christ* : Et entre les Diatypoſes dudit Cõcile la 5. citee mesme par [a] Caluin dit ainsi ; *Ne soyons bassement attentifs au pain & à la couppe qui sont proposés en cette table Diuine, mais d'vn esprit en haut esleué, tenons par foy que l'Agneau est* GISSANT *sur cette table Sacrée, Agneau qui efface les pechés du monde ; qui est* SACRIFIE' SANS OCCISION *par les Prestres, & que nous prenons veritablement son precieux corps & sang.* Ces paroles n'ont point besoin d'interpretation, i'adiouſtois toutefois ces autres du 3. Concile general, qui leur peuuent seruir d'exposition plus ample, car d'où prendrions nous mieux l'interpretation d'vn Canon de ce Concile general, que d'vn autre general qui est aussi des 4. premiers, qui seul de soy monstre ce de quoy nous traictons ? En ce Concile tenu [d] par deux cens Eueſques vers l'an 431. Sainct Cyrille Alexandrin, qui y tenoit le premier rang en qualité de Lieutenant de Celestin Eueſque de Rome comme disent mesme les Centuriateurs [a] de Magdebourg, en la declaratiõ qu'il fist de l'onziesme anathematisme contre Nestorius en presence, & par l'ordonnance, & selon la croyance & approbation de tout le Concile & de toute l'Eglise, parle en

a Liu. 4. de son instit. ch. 17. §. 36.

Concile d'Ephese, 3. general.

d Centuriateurs de Magdeb. Cent 5 cha. 9. pa. 882.

a Au lieu allegué.

ces termes: a *Nous operons és Egliſes le ſainct, viuifiant, & NON SANGLANT SACRIFICE, croyans que le corps qui eſt la GISSANT deuant nous, n'eſt pas d'vn homme commun & ordinaire comme les autres, & ſemblablement le venerable ſang; mais pluſtoſt le prenans comme faict le propre corps, & auſſi le ſang, du Verbe viuifiant toutes choſes; car la chair commune ne ſçauroit viuifier, & de cela le Sauueur en eſt teſmoin luy-meſme, diſant,* la chair ne profite de rien, c'eſt l'eſprit qui viuifie; *car par ce quelle a eſté faicte propre du Verbe, par cela elle eſt recognüe, & eſt viuifiante, ſuiuant ce que dit le meſme Sauueur, comme le Pere qui eſt viuant m'a enuoyé, & ie vis de par le Pere; ainſi celuy qui me mange, viura de par moy; pource donc que Neſtorius & ſes Sectateurs deſtruiſent ignorament la vertu de ce myſtere, pour cette cauſe ceſt anatheme a eſté tres-iuſtement prononcé.* Au premier Canon b *du 2. Concile general,* qui eſt le premier de Conſtantinople, tenu l'an 381. par 150. Eueſques, il eſt dict: *Il faut garder & ſuiure inuiolablement la foy des 318. Peres qui ſe ſont aſſemblés à Nicée de Bythinie*; & partant cette doctrine du Canon 14. que *les Preſtres offrent le Sacrifice, & qu'on donne le corps de Ieſus Chriſt.* Le Concile de Calcedoine b qui eſt *le 4. general* ſoubsde Pape Leon premier l'an 451. ou ſe trouuerent 630. Eueſques, a receu c pareillement tout ce qui auoit eſté decreté aux 3. Conciles generaux precedans; & partant ce que nous auons rapporté du Canon 14. de Nicee & de l'anathematiſme 11. du Synode d'Epheſe. Voila donc *treize cens* Eueſques qui ſe ſont trouues en ces quatre Conciles generaux, en-

a Chez S. Cyrille meſme de l'impreſſion de Baſle, & au t. 1. des Cõciles partie 2 pa. 317. Expoſition de S. Iean, chap 6 v. 63.

Concile de Conſtantinople, 2. general.

b de l'impreſſion de Geneue.

Concile de Calcedoine, 4. general.

b De l'impreſſion de Geneue rapporté par ceux de Magdebourg. cent 5. ch. 9. p. 939.

c au Canõ 1. qui porte; *Nous ordonnons de garder les reigles eſtablies iuſques icy par les SS. Peres en chaſque Synode.*

tre lesquels estoient S. Athanase, S. Gregoire de Nysse, S. Cyrille Hierosolimitain, S. Gregoire de Nazianze, S. [a] Ambroise, S. Cyrille Alexandrin, & Theodoret, qui s'y trouuẽt soubscrits en qualité d'Euesques; tous lesquels 1300. Euesques congregés *en ces 4. Conciles Oecumeniques* representants *toute l'Eglise*, ont creu, & partant toute l'Eglise des 4. premiers siecles, a creu, que *les Prestres offrent en l'Eglise vn sacrifice Sainct, viuifiant, non sanglant, que le corps de Iesus Christ est par eux sacrifié sans occision; & donné aux comunians*, & tout le reste rapporté cy-dessus.

[a] car ce S. fut au Concile Romain ioint & vny auec le 2 general

Au 2. Cõcile de Carthage [a] il est dit, *qu'il n'est permis aux Prestres de reconcilier aucun en la grand Messe*; au 3. Concile [b] de Carthage Canon 29. il est enioint *que le Sacrement de l'Autel ne soit celebré que par vn qui soit à ieun*; & adiousté; *que s'il faut faire des prieres pour les trepassés apres midy, soit pour des Euesques soit pour d'autres de nos freres, quelles se facent sans* MESSE, *si ceux qui les doiuent faire, ont disné.*

[a] rapporté par ceux de Magdebourg, can 3.
[b] de l'impression de Geneue & Basle.

Qui peut douter que les autres SS. Peres, S. Basile compagnon indiuidu de S. Gregoire de Nazianze & de mesme croyance; S. Hieroſme, S. Augustin appellé au Concile d'Ephese bien qu'il ne si peust trouuer preuenu de la mort, S. Chrysostome successeur de Nectarius qui estoit au Concile de Constantinople, & tous les autres, ne fussent de la mesme croyãce que tenoit toute l'Eglise vniuerselle, bien qu'ils n'assistassent a aucun Concile general à raison qu'il ne s'en tint point durant leur Episcopat? Si aucun auoit eu vn sentiment

contraire à celuy des Conciles Generaux auroit il pas esté combattu, excommunié, deposé, & condamné des autres, comme furent ceux qui és mesmes siecles eurent des sentiments particuliers Arriens, Macedoniens, Nestoriens, Eutycheens, & autres?

Voila donc la foy generale de l'Eglise & des Saincts Peres des 4. premiers siecles, selon mesme l'impression & edition de Basle. Partant puis que vous auez promis de vous rapporter à la croyance de l'Eglise & des SS. Peres des quatre premiers aages, & que le Sieur Durand non seulement vous a asseuré que vous le pouuiez faire, mais a aussi luy-mesme promis de s'y soubmettre, vous deuez abiurer la religion pretenduë reformée qui cõdamne ceste doctrine, & embrasser la Catholique qui la suit; & le Sieur Ministre mesme doit faire le mesme.

Pour ce que i'ay promis cy dessus, plus que vous ne mauiés demandé; sçauoir de faire que *les SS. Peres seants és Conciles, non seulement enseignassent leur croyance*, & la nostre, *mais aussi la prouuassent par l'Escriture*, i'en choisiray entre autres quelques-vns qui le [a] feront. I'ay ià produy cy dessus S. Gregoire de Nysse seant *au 2. Concile general*, rapporté par les Centuriateurs de Magdebourg, lequel apres des amples discours sur ce suiect que ie represente amplement en mon liuret *des preuues de la Messe*, & outre 4. preuues de ceste verité, parle en ces termes: *Nous croyons donc aussi à bon droict que le pain sanctifié, par le Verbe de Dieu, est* TRANSMVÉ *au corps de Dieu Verbe:* & plus bas; *le pain,*

[a] Ils seront aussi sans doubte fideles expositeurs des Conciles generaux; car qui peut mieux exposer le sentiment du concile, que ceux qui y estoiẽt presens?

comme dict l'Apoſtre, eſt ſanctifié par la parole de Dieu & la priere; ne parvenant point a eſtre faict le corps du Verbe par eſtre mangé de luy, mais eſtant ſoudainement CHANGÉ AV CORPS *du Verbe, ſelon qu'il a eſté dict par le Verbe; Car cecy eſt mon corps.* Voyla la preuue, briefue, mais forte, ſelon le ſentiment du 2. Concile general.

S. Cyrille Hieroſolymitain expoſe amplement cette meſme doctrine du Concile, & la prouue par S. Paul en l'Ep. 1. aux Cor. ch. 11. S. Hieroſme rapporté par ceux de [a] Magdebourg teſmoigne que ce Sainct a eſcrit des Catecheſes, & Theodoret les cite en ſon ſecond Dialogue. Voicy les termes du [b] Sainct ſelon la doctrine du meſme 2. Concile general où il eſtoit: *Receuons le corps & ſang de I. C. auec toute certitude; car* SOVS L'ESPECE *du pain le corps t'eſt donné, & ſous l'eſpece du vin, le ſang t'eſt donné, afin qu'ayant receu le corps & ſang de Chriſt, tu ſois rendu* ENSEMBLE-CORPS, *& enſemble-ſang auec luy; ainſi nous ſerons* CHRISTOPHLES [a] *quand nous aurons receu ſon corps & ſon ſang dans* NOS MEMBRES: & plus bas; *ſçachant & tenant pour certain, que ce qui* SEMBLE *pain* N'EST PAS PAIN, *encore qu'il ſoit ſenty cõme tel par le gouſt, mais le corps de Chriſt, & que ce qui paroiſt vin, n'eſt pas vin, encores que le gouſt le rapporte eſtre tel, mais le ſang de Chriſt.* Et puis prouue ceſte doctrine diſant: *Puis que donc Chriſt luy-meſme affirme ainſi, & dit du pain,* cecy eſt mon corps, *qui oſera d'ores en auant en doubter? & le meſme confirmant & diſant,* cecy eſt mon ſang, *qui ſera-ce qui en doutera, diſant que ce n'eſt pas ſon ſang? Il a autres-fois changé l'eau en vin par ſa ſeule*

[a] cent. 4. ch. 10. p. 883.

[b] en ſa catech. 4. myſtagogique.

[a] c'eſt à dire porteschriſt

volonté en Cana de Galilee, & n'eſt-il pas digne d'eſtre creu changeant le vin en ſang? eſtant appellé aux Nopces corporelles il a faict ce miracle ſi admirable, & ne confeſſerons-nous pas à plus forte raiſon qu'il aye donné luy-meſme ſon corps & ſon ſang aux enfans de l'Eſpoux? Voila comme l'Aduocat du Concile entend ces paroles *cecy eſt mon corps*, & prouue par icelles ce de quoy nous tractõs.

Les Centuriateurs a de Magdebourg, nos Parties aduerſes, teſmoignẽt que S. Ambroiſe, qui floriſſoit vers l'an 385. aſſiſta aux Conciles d'Aquilee & Romain; que ce ſecond fut tenu ſous le Pape Damaſe, & ne faiſoit qu'vn auec le Concile de Conſtantinople, cõuoqué auſſi & approuué par le meſme Damaſe, qu'auſſi ces deux Conciles s'eſcriuirent reciproquement, & partant eſtoient-ils de la meſme croyance: Ainſi ce que nous dira & prouuera S. Ambroiſe, il le fera ſans doute ſelon le ſentiment *du Concile general.* Voicy les termes du Sainct, de l'impreſſion de Baſle. *Ce pain* b *eſt pain deuãt les paroles Sacramẽtales, où la conſecration eſt ſuruenue,* DV PAIN SE FAICT LA CHAIR DE CHRIST: & plus bas; c *deuant la conſecration c'eſt du pain, quand les paroles du Seigneur ſont prononcees c'eſt le corps de Ieſus-Chriſt; & deuant les paroles du Seigneur ce calice eſt remply de vin meſlé d'eau, quand les paroles du Seigneur ont operé, là* SE FAICT LE SANG *qui a rachepté le peuple:* & autre d part; *prouuons que* CE N'EST *pas ce que* LA NATVRE *a formé, mais ce que la benediction a conſacré:* & peu apres; *la parole de Dieu qui a peu faire de rien ce qui n'eſtoit pas, ne pourra-elle pas* CHANGER *les choſes qui ia ſont en ce qu'elles*

a Centu. 4. chap. 9. pag. 864. &c.

b liu. 4. des Sacremẽts, chap. 4.

c au chap. 5

d liure de initia, chap 9

n'estoient pas? Car ce n'est pas moins de communiquer de nouueau la nature aux choses qui n'estoient pas, que de la leur changer. Il prouue ceste verité aux mesmes lieux alleguez en ces termes: a *Escoutez* I. C. *disant*, prenez, mangez, cecy est mon corps; *Nostre Seigneur Iesus luy-mesme nous tesmoigne que nous prenons son corps & son sang, deuons-nous doubter de sa fidelité & de son tesmoignage?* & au chap. 4. *le ciel n'estoit pas, la mer n'estoit pas, mais il a commandé & les choses ont esté creées: donc afin que ie vous responde, ce n'estoit pas le corps de Iesus-Christ deuant la consecration, mais ie vous dis* QV'APRES LA CONSECRATION C'EST LE CORPS DE I. C. *c'est luy qui a parlé, & il est faict.* Il dit & redit le mesme, & multiplie preuues sur preuues en ces lieux. En l'epistre 33. du liure 5. aussi de l'impression de Basle, racontant quelque cas aduenu à sa sœur, il luy dit; *Ie demeuray en l'exercice de ma charge, ie commençay à celebrer la* MESSE, *pendant que ie fais l'oblation, &c.* Ie vous representay le tout amplemẽt en mon petit liuret *des Preuues de la Messe*, qui cõtenoit aussi les tesmoignages de Sainct Gregoire de Nazianze, seant aussi au second Concile general; de S. Hilaire seant au Concile de Paris & en plusieurs autres Conciles des Gaules, long temps deuant que les François eussent receu la Religion Chrestiẽne sous Clouis, car il florissoit vers l'an 364. & d'autres Saincts Peres, enseignãts selon le sentiment general de l'Eglise des quatre premiers siecles, & prouuants *par l'Escriture*, la mesme verité. Vous fistes reflexion particulierement sur le passage de S. Chrysost. b demonstrant amplement

a au liure 4 des Sacrements, ch. 5.

chap. 4.

b de l'impression de Basle hom. 83. sur S. Mathieu.

amplement ceſte meſme realité, & diſant; *I. C. ſe donne à toy pour le receuoir* DEDANS TOY, *Il nous reduit pour dire ainſi en vne maſſe auec ſoy, & non ſeulement par* FOY, *mais en effet il nous rend & fait ſon propre corps.* Et ſur tous ces paſſages ie vous repreſentois que ie vous les propoiſois ſpecialemẽt pour la preuue du premier & principal poinct debattu entre nous, *ſi le corps & le ſang ſont reellement contenus és elemẽts corruptibles du pain & du vin*, ce que nie le Catechiſme de la Religion pretenduë reformee, diſant, a *le corps n'eſt pas enclos dans le pain, ny le ſang dans le Calice, ne faut pas chercher Ieſus-Chriſt en ces elements corruptibles*, ſans faire reflexion ſi la ſubſtãce du pain & du vin y demeure ou non; que les Conciles & SS. Peres diſoient ſi clairemẽt, & prouuoient *ceſte realité*, qu'il n'y auoit la moinde ombre du contraire; qu'apres que vous y auriez recogneu ceſte premiere verité, vous les reliriez pour la ſeconde, ſçauoir que *le pain & le vin ne demeurent plus ſinon en leur apparence, eſpeces, ou accidents*; & que la *tranſſubſtantiation* cõtenoit ces deux veritez conioinctement, partant qu'il n'en falloit parler que ayant ſeparément examiné l'vne & l'autre.

a Dim. 35.

Du Sacrifice de la Meſſe.

Bien que ces paſſages vous ayent aſſez enſeigné que l'Egliſe des 4. premiers ſiecles croyoit generalement *le Sacrifice non ſanglant du corps de Ieſus-Chriſt offert par les Preſtres*, ſi vous repreſenteray-ie encore ces deux autres de S. Irenee & de S. Cyprien, qui non ſeulement tiennent ceſte doctrine, mais auſſi la *prouuent par diuers lieux de l'Eſcriture ſaincte*. Voicy les termes du premier, a *Ieſus-Chriſt priſt du pain & rendiſt*

a Au liu. 4. contre les heref. chap. 3. de l'ed. de Baſle.

graces disant, cecy est mon corps; & le Calice semblablement, & le confessa estre son sang, & enseigna la nouuelle OBLATION *du nouueau testament, laquelle l'Eglise l'ayant receuë des Apostres, offre à Dieu par tout* L'VNIVERS: *dequoy entre les douze*

a ch. I. v. 11. *Prophetes* a *Malachie auoit Prophetisé*; depuis le Soleil leuant iusques au Soleil couchant mõ nom serà grand entre les nations, & offrira-on en tout lieu parfum à mon nom, & pur sacrifice, car mon nom serà grand entre les nations a dit l'Eternel des armees, *signifiant par là manifestement, que ce premier peuple a desisté d'offrir à Dieu, mais qu'en tout lieu le sacrifice est maintenant offert à Dieu, & iceluy pur.* Iusques icy S. Irenee, qui trouue aisement, selon le vray sens de l'Escriture qu'il auoit apris de son Maistre S. Polycarpe disciple de S. Iean l'Apostre, *l'oblation & sacrifice en l'Euangile:* car nous n'entendons rien par *sacrifice ou Messe*, que le vray corps de Iesus-Christ soubs les especes du pain, & son sang separément dans le Calice. Et pour oster tout ombrage à nos Religionaires, qui destournants ces paroles appellent l'Eucharistie *Sacrifice impropre*, & respondre à ce que quelques-vns demandent, *si I.C. a dit Messe, & quand, & où il a commandé de la dire*; adiouston cest

a Liu. 2. ep. 3. pa. 51. de l'ed. de Bas. autre passage de S. Cyprien. a *Nostre Seigneur Iesus-Christ*, dit ce Sainct, *est* AVTHEVR ET DOCTEVR *de ce Sacrifice qui est au Calice sanctifié*: puis continuant à parler de ce subiet; *car*, dit-il, *si Iesus-Christ nostre Seigneur & nostre Dieu est luy mesme le grand Sacrificateur de Dieu le Pere; & a luy mesme le premier* OFFERT *ce sacrifice, &* A COMMANDÉ *qu'on fist le mesme en me-*

moire de luy, certainement le Prestre est vray lieutenant de Christ, qui imite ce que Iesus-Christ a faict, & offre en l'Eglise à Dieu le Pere vn VRAY ET PLEIN SACRIFICE *lors qu'il l'offre à la maniere qu'il voit Iesus Christ mesme l'auoir* OFFERT. Il prouue ceste doctrine par l'Escriture au mesme lieu disant; *Que Melchisedech fut figure de Iesus-Christ le S. Esprit le declare disant,* tu es grand Prestre eternellement selon l'ordre de Melchisedech; *lequel orde est certainement cestuy-cy, venant de ce Sacrifice & descendant de ce que Melchisedech fust sacrificateur du grand Dieu, qu'il offrit pain & vin, qu'il benit Abraham: car qui est plus sacrificateur du grand Dieu que nostre Seigneur Iesus-Christ qui a offert à Dieu le Pere sacrifice,* ET A OFFERT *le mesme que Melchisedech auoit offert, c'est à dire pain & vin, sçauoir* SON CORPS ET SON SANG? Voylà la doctrine de toute l'Eglise des 4. premiers siecles amplement tesmoignee & expliquee par les 4. Conciles generaux, & les Saincts Peres, mesme par ceux qui ont precedé lesdites assemblees vniuerselles, S. Irenee, S. Cyprien, &c. & prouuée par plusieurs textes de l'Escriture Saincte: Nos Ministres sçauent ils mieux ce que Iesus-Christ & les Apostres ont ordonné, & entendent ils mieux l'Escriture Saincte, que ces Sacrez Cóciles composez de 1300. Eueſques, que les aûtres Saincts Peres, & mesme que Sainct Irenee & toute l'Eglise de son temps qui auoit veu parlé & communiqué auec les Apostres ou auec milliers & milliers de personnes qui auoient vescu, comme sainct Polycarpe auec S. Iean, auec diuers Apostres? Ps. 109. v. 4.

De la priere & sacrifice pour les trespassez, & du Purgatoire.

Pour vous monstrer la croyance de toute l'Antiquité touchant le *Sacrifice & la Priere pour* le soulagemẽt des peines des fideles trespassez, peines que nous appellons *le Purgatoire*, ie vous representois S. Augustin au sermon 32. a sur les paroles de l'Apostre disant: *Il ne faut pas doubter que les morts ne soient aidez par l'oraison de de la saincte Eglise, & par le* SACRIFICE *salutaire, & par les aumosnes qu'on eslargist pour leurs ames* A CE QVE *Dieu les traicte plus misericordieusemẽt que leurs pechez n'ont merité; car c'est chose que l'Eglise* VNIVERSELLE *observe, l'ayant receu de la* TRADITION *de ses Peres, à sçauoir que pour ceux qui sont morts en la communion du corps & sang de Iesus-Christ, lors que leur commemoration se fait en son rang en ce Sacrifice, là on prie pour eux, & on declare qu'il est aussi* OFFERT POVR EVX. Et le mesme autre-part b le prouue par l'Escriture, par la pratique vniuerselle de l'Eglise, & par la tradition: *Nous lisons*, dit-il, *és liures des Machabees le Sacrifice auoir esté offert pour les trespassez: or encores que és anciennes Escritures on ne le trouuast pas, l'authorité de* TOVTE L'EGLISE *le mõstre clairement, où entre les prieres du Prestre qui se font à l'Autel, celle pour les trespassez a son lieu:* desquels liures des Machabees le 3. Concile de Carthage, où estoit ce Sainct, dit; c *les Escritures Canoniques sont, la Genese, l'Exode, &c. les deux liures des Machabees,* & le mesme Sainct autre-part, d *encores que le Canon des Iuifs ne reçoiue pas les liures des Machabees pour Canoniques, neantmoins l'Eglise Catholique les reçoit.* Le mesme Sainct Prelat trouue autre part le *Purgatoire*, (fondement de la priere & sacrifice offert pour

a de l'edit. de Basle & Paris, to. 10. page 154.

b au liure du soin pour les morts, chap 1 de l'edi. de Bas.

c edition de Geneue, pa. 115.

d au liure 18. de la Cité de Dieu chap 36.

la deliurance des treſpaſſez) en S. Paul en la 1. aux Corinthiens, chap. 3. v. 15. car il dit exposant a le 1. verſet du Pſeaume 37. de Dauid: *Seigneur ne me chaſtie en ton courroux, ſi que tu me purge en ceſte vie, & me rende tel que ie n'aye beſoin du feu* PVRGATIF, *ce qu'il dit à cauſe de ceux* qui ſeront ſauuez, *de telle ſorte toutes-fois que ce ſoit* comme par le feu. *Pourquoy cela? ſinon pour tant que ſur le fondement ils baſtiſſent icy* du bois, du foin, du chaume; que s'ils edifioient de l'or, de l'argent, des pierres precieuſes, *ils ſeroient ſeurs & affranchis de l'vn & de l'autre feu, c'eſt à dire, non ſeulement de ce feu eternel qui tourmentera perpetuellement les impies, mais encores de celuy qui corrigera ceux* qui ſeront ſauuez par le feu, *car il eſt dit*, mais il ſera ſauué toutes-fois ainſi cõme par le feu; *& parce qu'il eſt dit*, il ſera ſauué, *on meſpriſe ce feu là; à la verité, bien* qu'ils ſoient ſauuez par le feu, *ce ſeu ſera plus grief que tout ce que l'on ſçauroit ſouffrir en* CESTE VIE.

a to. 8. de l'edition de Basle & Paris, page 126

aux Cor. 3. v. 15.

Ie vous produiſois pluſieurs autres paſſages contenus dans mon liuret ſur ces trois ſuiets, *de la realité, du ſacrifice, & de la propitiation d'iceluy meſme pour les treſpaſſez*. Ie vous en alleguay pareillement vne quantité ſur diuerſes autres matieres. Et vous verifiay & monſtray les vns & les autres dans les impreſſions de Baſle pour vous aſſeurer dauãtage de ma fidelité à les rapporter, & que *toute l'antiquité* eſtoit vrayemẽt de noſtre part, qui eſtoit ce de quoy vous vouliez eſtre bien inſtruits: Ie les vous monſtray auſſi dans les Centuriateurs de Magdebourg, qui comme plus doctes & mieux verſez en l'Antiquité que nos Miniſtres, les rappor-

a Cent. 2. 3. 4. 5 chap. 4. intitulé, *declin de la doctrine, cõtenant les erreurs des Docteurs de ces siecles.*

tent, a & selon iceux aduoüent ingenuëment que l'Antiquité est contraire à leur doctrine, non seulement en ces matieres, *de la transubstantiation, du sacrifice, & priere pour les morts,* mais aussi és suiets de *l'inuocation des Saincts, du libre arbitre, de la iustification, des merites, des traditions*, & autres poincts controuersez: Ces Gens recueillent eux-mesmes les tesmoignages qui monstrent que les Peres ont eu vn sentiment contraire au leur; & pour cela les cõdamnent tous, & appellent leur doctrine en tous ces poincts, *declin de la doctrine, pailles, & erreurs des Docteurs du 2. 3. 4. & 5. siecles.*

Response de Durand. Replique.

VOus fistes transcrire presque tous ces passages, & de plus quelques autres, & les enuoyastes sans delay au sieur Durand. Ces Gens ne demandent que des remises: bien que vous les pressassiez d'y respondre, vous n'y eustes aucune replique que trois sepmaines apres. Il ne failloit point tant de temps pour recoppier, comme il fit, du liure de M. du Plessis Mornay, quelques froides responses, & passages, ce luy sembloit, cõtraires. Il deuoit aussi s'il eust procedé de bonne foy, recoppier les doctes Responses qu'à faict M. le Cardinal du Perron. Ie recopierois cõme luy n'estoit que ie fuis la longueur. Il respond *qu'encore que de soy le pain ne soit autre chose que la figure du corps de Christ, nous sommes toutes fois par le S. Esprit vnis à Iesus-Christ, & faits chair de sa chair, & os de ses os;*

Et veut qu'on s'imagine que tous ces passages s'entendent *en signe, par vnion, par affection; c'est vne communion*, dit-il, *qui ne se fait point charnellement, mais par l'efficace de Dieu; qui ne vise à autre chose qu'à nous asseurer que la chose signifiee nous est exhibee ou donnee par la puissance de Dieu, voire auec autant de certitude que si l'element mesme estoit transmué en la chose signifiee*; & applique ces responses non à tous mais à quelques-vns seulement des passages produits, cõme à quelques mots du Cõcile d'Epheſe, de S. Chryſ. de S. Ambroiſe. Ces reſpõces du Miniſtre eſtoiẽt vicieuſes en deux choſes: 1. en ce qu'il n'expoſoit pas les Peres par les Peres, mais les gloſoit-il à ſa fantaiſie. 2. en ce qu'elles eſtoient cõtraires aux paroles des ſaincts Peres qu'il expoſoit; car S. Ambroiſe par exemple ne dict point, *voire auec autant de certitude que ſi, &c.* mais abſolument; comme auſſi S. Gregoire & S. Cyrille ſelon le ſentiment des Conciles generaux, que *le pain eſt tranſmué au corps de Chriſt*, qu'il *eſt tranſelementé*, que *du pain ſe faict la chair de Chriſt, que ce n'eſt plus pain bien qu'il paroiſſe tel, &c.* Bref les paſſages alleguez ioints enſemble enſeignent ſi clairement le contraire de la doctrine que tiennent nos Miniſtres, qu'il faut ou ne les auoir iamais leus en leur original, pour ignorer; ou n'auoir point de conſcience, pour nier, que la doctrine des 4. premiers ſiecles aye eſté oppoſee à celle de nos Pretendus.

Il oppoſe neantmoins en contreſchange quelques paſſages des Peres, comme ſi ces SS. euſſent eſté contraires a eux meſmes, Theodoret en ſon 2. Dialogue, Irenee liure 4. contre

les heresies ch. 34. Tertulien contre Marcion liure 4. S. Augustin en diuers lieux. Mais le tout inutilement: car 1. pas vn de ces Peres n'enseigne en ces passages ceste negatiue de leur Catechisme, *le corps n'est pas enclos dans le pain* (ou sous les especes du pain) *ny le sang dans le Calice; ne faut pas chercher Iesus-Christ en ces elements corruptibles, ou I. C. n'est pas reellement present en l'Eucharistie*, qui est le principal poinct, sur lequel vous vouliez estre instruits: Ainsi demeuroit il constant que sur le premier poinct la verité est de nostre costé. Ils ne parloient donc que du second poinct, *si le pain demeure, ou non*; & partant s'il est *transmué* & transsubstantié ou non: & touchant ce 2. Theodoret seul, sembloit le nier; mais la difficulté procede de ce que le passage est mal traduit du Grec, sçauoir le terme νοὸς est traduict par ablatif au lieu qu'il deuoit estre exposé par vn genitif; l'autheur dict en sa langue; *les Symboles demeurent en la forme & figure de la premiere substance.* Les autres passages n'enseignent sinon qu'il y a en l'Eucharistie quelques figures? de la mort de Iesus-Christ, &c. qui en doute. Ils ne font donc en rien contre nous. Mais qui s'estonnera si ceste homme faict dire aux Peres ce qu'il veut par ses glosses, puis qu'il impose aussi à Bellarmin? Car ce que ce Cardinal dit du *signe contenant le corps de Iesus-Christ*, à raison duquel il est dict estre *rompu*, il l'allegue comme s'il le disoit à raison d'vn *signe vuide*, & qui ne continst ce corps.

Bref Durand dict en son escrit; *ce qui a esté creu vniuersellement nous le recevons volontiers, &*

ne

ne veut admettre des tesmoignages particuliers *contredits par d'autres*: Or nous luy auons allegué les authoritez des Conciles generaux; Il les doit donc receuoir, & ne se contenter pas d'y opposer quelques passages des particuliers, & mesme mal entendus. Touchant *le Purgatoire*, il impose calomnieusement a Sainct Augustin 1. d'en auoir esté douteux: 2. d'auoir asseuré, qu'il ny en a point luy faisant dire au liure 5. hypogn. *quãt à vn troisiesme lieu, nous l'ignorons entierement:* S. Augustin n'est autheur de ce liure; & le passage est trõqué, le voicy entier; de l'impressiõ de Basle: *dõne moy*, dit cest autheur à Pelagius, *outre le Royaume des Cieux vn lieu ou l'on puisse trouuer vn repos* ETERNEL *de la vie; car le premier lieu, la foy des Catholiques croit par authorité diuine que cest le Royaume des cieux d'où est forclos celuy qui n'est pas baptizé; le second, ceste la gehenne; nous ignorons le 3.* &c. d'où il appert qu'il n'est la dit, sinon qu'il ny a point de lieu *eternel* hors du Paradis ou l'on puisse estre heureux, comme Pelagius feignoit pour les enfans morts sans Bapteſme. Il impose aussi d'autres erreurs aux Peres; feint que ces Sancts ont prié pour les fidelles fondez sur ce qu'ils estimoient que les ames des fidelles fussent priuees de la vision de Dieu iusques au iour de la resurrection: ou sur ce qu'ils eussẽt estimé que tous les bõs deuoient passer par ce feu; calomnies imposees aux saincts Docteurs. Ces Responses defaillẽt en deux choses 1. pource que les Peres n'ont iamais dit qu'ils prioient pour ceste fin pour les trespassez. 2. pour ce qu'ils ont dit le contraire, comme il apert de ce que i'ay dit cy

de l'impression de Basl.

dessus, & de S. Augustin au liu. du soin pour les morts ch. 1. & dernier de S. Cyrille Ierosolimitain en sa Catech. 5. S. Chrysostome [a] & autres.

Ce qu'il adiouste finalement du Concile de Chalcedoine contre *la primauté du Pape*, est produict si a contre sens que i'asseure certainement que cest homme est ou tres-effronté, ou, ce que ie croy, n'a iamais veu ce Concile. Ie rapporteray le lieu pour ce que vous desiriés estre esclaircis sur l'inegalité des Pasteurs & la primauté du Pape entre tous & pardessus tous, que nous tenons, & sur l'art. 30. de la Cõfession de foy des Ministres couché en ces termes, *nous croyons tous vrays Pasteurs auoir esgale puissance soubs vn seul chef Iesus-Christ.* Le passage du Concile est tant plus considerable qu'il contient aussi vn rapport du Canon 6. du premier Cõcile de Nicee; voy-cy donc les termes du Cõcile de Chalcedoine. [a] *Le Canon 6. des 318. SS. Peres: que l'Eglise Romaine à touſiours eu la* PRIMAVTE', *& que l'Egypte aussi obserue que l'Eueſque d'Alexandrie aye pouuoir sur toutes ces* [b] *terres, car cela est selon la coustume de l'Eueſque de Rome; pareillement en Antioche & ès autres Prouinces que les Egliſes des plus grandes citez retiennent leur* PRIMAVTE': & peu apres; *L'arreſté Synodal du premier Concile de Conſtantinople de 150. Eueſques: que les Eueſques ne paſſent pas les limites de leurs Egliſes; mais que ſelon les reigles, l'Eueſque d'Alexandrie diſpoſe ſeulement de ce qui eſt en Egypte, & les Eueſques d'Orient gouuernent ſeulement l'Orient, les* PRIMAVTEZ *gardees ſelon les Canons de Nicee, &c. que toutefois l'Eueſque de Conſtantinople aye l'honneur de la* PRIMAV-

[a] rapportez en mon liuret *des preuues de la Meſſe* p. 81. De la Primauté du Pape.

Concile de Chalcedoine act. 16. de l'impreſſion de Geneue, & de Cologne to. 2. p. 340.

[a] *Paſchaſinus Reuerendiſſime Eueſque, Vicaire du Siege Apoſtolique, a recité, ce Canon.*

[b] d'Ægypte, de Lybie, &c.

TE' *apres* L'EVESQVE ROMAIN. Les Centuriateurs a de Magdebourg rapportans ceste act. 16. du Concile disent, *qu'il y fust arresté, que la Primauté demeureroit bien à l'Eueſque de Rome, mais que neantmoins on defereroit en quelque choſe à la Primauté de l'Egliſe de Conſtantinople; tellement qu'elle pouroit ordonner les Metropolitains és Dioceſes d'Aſie, de Pont, & de Thrace.* Qui dira que ceſt homme ne reſuoit pas, quand il cite le Concile de Calcedoine en faueur de *l'egalité des Paſteurs* que les Miniſtres profeſſent, & contre les Primautés, ſpecialement contre celle du Pape?

a Cent. 5. ch. 9. p. 949.

Ie conclus par les termes du ſieur Durand. *Ce qui a eſté creu vniuerſellement*, dit-il, *nous le receurons volontiers, mais l'Egliſe Romaine ne nous peut produire que des opinions particulieres, qui ſont contredites par d'autres particuliers, & non receuës l'Egliſe vniuerſelle:* Or ie luy ay repreſenté *ce qui a eſté creu vniuerſellement, & non des opinions particulieres*; Ie vous prie donc *de le receuoir volontiers*, & le ſomme de faire le meſme ſelon la teneur de ſa promeſſe, & de ne s'arreſter pas à quelques teſmoignages particuliers tronquez & mal gloſez, leſquels pris au ſens auquel il les expoſe, ſont *contredits* non ſeulement *par d'autres particuliers*, mais *par l'Egliſe vniuerſelle.*

Fuitte des Miniſtres.

APeine euſ-ie ietté l'œil ſur la Reſponſe du ſieur Durand, que i'y remarquay ce que i'ay tracé en ce peu de lignes, & pour empeſ-

cher les longueurs des dupliques & cõtredits, ie vous priay, & auec inſtance, de faire que nous nous viſſions le Miniſtre & moy en vos preſences: ie m'offris meſme d'aller à sõ logis, ou par tout où il voudroit, promettant de luy iuſtifier les paſſages que ie luy auois allegué clairs, amples, & euidents, non de quelques particuliers ſeulement, mais des Conciles generaux, & de le conuaincre de fauſſetez en la production qu'il auoit faicte de quelques authoritez tronquees, le tout par les liures imprimez à Baſle, que ie m'obligeois de porter, ou de telle edition qu'il voudroit: vous l'en priaſtes, vous l'en preſſaſtes: iamais ceſt homme n'oſa ſouſtenir ce qu'il auoit dit: & en fin apres quelques iours ſous ie ne ſçay quelle occaſion il s'en alla hors de Paris, pour n'y retourner pas, à ce qu'il dit, de lõg temps. Courerois-ie apres mon fuyard?

Vous vous addreſſaſtes à M^r. Meſtrezat, & luy expoſaſtes ce qui s'eſtoit paſſé. Il s'obligea auſſi hardiment que le ſieur Durand à receuoir ce qui auroit eſté creu par les Peres, auſſi ſont-ils eſgalement ignorãts en ceſte ſacree lecture. Vous le priaſtes qu'il euſt donc agreable de cõferer auec moy ſur ces paſſages, ou comme il voudroit: vous n'en peuſtes en fin auoir plus de raiſon que de ſon Collegue: hardy l'vn & l'autre en paroles ſur du papier qui ſouffre tout, mais laſches & fuyards en effet. Quoy vous ne peuſtes ne meſme trouuer vn homme de ceſte Religion entendu en la langue Latine, en preſence duquel ie vous confrontaſſe les paſſages de nos eſcrits auec les liures des SS.

Peres d'où ils estoient extraits. ô mauuaise cause, pour la deffense de laquelle on ne trouue pas vn seul Aduocat! i'en priay en vostre presence M^r. Brusle, Gentil-homme de fort bel esprit, & bien versé en ceste langue. Il ne s'agissoit pas de disputer mais seulement de voir si ie traduisois fidellemẽt le Latin en François: il le refusa, pource que cela deuoit tourner à la honte & confusion de ce party; Que mauuaise est la cause pour laquelle Gens de telle qualité que vous estes, ne peuuent pas trouuer vn seul Aduocat! Ie vous verifiay en fin mes passages dans les impressions de Basle. Vous recogneustes que *l'Eglise & les Peres des quatre premiers siecles auoient vniuersellement creu le contraire de la Religion des Ministres és poincts desquels nous traictons, & auoient exposé l'Escriture saincte autremẽt que les Ministres:* & conclustes de là que selon mesme que le sieur Durãd vous auoit dit, vous deuiez abiurer ceste Religion nouuelle. Voila le 1. & principal motif de vostre Conuersion.

Et pource que nos Gens font mine d'auoir l'Escriture en leur faueur, nous leur dismes souuent, que tant s'en faut qu'elle enseignast tout ce qu'ils tiennent contre la doctrine de nos Peres, qu'au contraire il n'y auoit hõme qui en peust *prouuer ny mesme vn seul poinct, luy donnant le choix de tous*, par le texte sacré, *sans y adiouster diminuer, ou changer par ses gloses, interpretations, & consequences*; & que toutes ces gloses auroiẽt ces defauts, 1. que l'Escriture n'en enseigneroit aucune, ny n'asseureroit qu'elle fust vraye. 2. que nulle d'icelles estoit infaillible, ny partant suffisant appuy d'vn article de foy. 3. que tou-

2. motif de ceste Conuersion.

tes estoient contraires aux expositions des SS. Peres en leurs Commentaires sur ces mesmes lieux. Car de grace, en quel passage de l'Escriture trouue on ce qui est dit au Catech. Dim. 51. *La maniere de receuoir I. C. en la Cene est par foy?* ou, *le corps n'est pas enclos dans le pain*, ny soubs les especes du pain, *ny le sang dans le Calice*, &c? Certainement si ce terme, *est*, se prend pour *signifie*, ils n'ont plus aucun texte en l'Escriture, par lequel ils puissent prouuer qu'ils mangent en quelque maniere que ce soit plus *que la figure*; car qui reçoit *la figure*, ne reçoit pas pour cela *le vray corps*, s'il ny a quelque parole de Dieu qui promette *plus que la figure*; or posé que ce nom, *est*, se prenne pour *signifie*, quel autre passage ont ils par lequel il leur soit promis plus que la figure? Ce *signe*, disoit Mr. Brusle *est exhibitif de la chose signifiee, sçauoir du corps.* Il le disoit, mais sãs pouuoir produire aucũ texte de l'Escriture qui le luy eust enseigné; *Nous entendons ainsi ce mot* est, *l'exposant, par* signifie: Ouy mais pour ce qu'il vous plaist ainsi l'entendre, sans l'auoir apris de l'Escriture. Ainsi pensans nous combattre *par leurs gloses*, ils se destruisent eux mesmes. D'où ont-ils ces deux bouches, *du Corps & de l'ame* en l'vsage de ce Sacremẽt? d'où, que Dieu ne donnant que le *signe* à manger à la bouche du corps, il donne dauantage à la *bouche de l'ame*, sçauoir son vray corps? Ce sont secrets d'vne parole non escrite de trop fraische datte. Ainsi nos gens croyent ce qui n'est pas en l'Escriture saincte, & ne veulent pas croire ce qui y est; idolatres de leurs propres fantaisies; & opiniastres contre ce que Iesus-

Christ a dit & toute l'Eglise & les saincts Peres des 4. premiers siecles ont creu : & ce qu'ils denient à la puissance de Dieu & de sa parole, sçauoir que le mesme corps soit reellement present en plusieurs lieux pour y estre receu ; ils l'attribuent à la puissance de leur foy, par laquelle ils disent que chacun mange reellement la chair du Fils de Dieu, pourquoy il faut que ceste chair soit en plusieurs lieux, ou que tous ceux qui la mangent soient au ciel reellement, bien qu'ils demeurent en terre ou l'on les voit durant leur Cene ; car personne ne peut manger ou il n'est pas, ny ou il est prendre vne substance absente.

Les delais, les remises, les fuittes des sieurs Ministres Durand & Maistrezat, & nos poursuittes promptes, ardentes, reiterees, nous offrans d'aller trouuer nos Parties là ou ils voudroient & à telle condition qu'ils voudroient, ont empreint en vos ames & à iuste raison vne grande deffiãce de la cause ou vostre naissance vous auoit obligés. Vous ne trouuastes aucun Ministre de ce party, qui vouluſt, mesme pressé instamment, soustenir vostre cause en ma presence. Ils alleguoient la crainte des Edicts, & ie m'obligeois de produire les Patentes que i'ay de sa Maiesté seellées au grand seau qui me donne pouuoir special de conferer auec eux, ioinct que les Colloques priués ne sont point deffendus, & ie ne demandois que de traicter auec eux en leur chambre en vostre presence: nous leurs promettions aussi de moyenner vn autre congé plus special de sa Maiesté s'il ne tenoit qu'à cela. N'auiez vous pas iuste raison

3. motif de ceste conuersion.

de soupçonner que le deffaut de leur cause fust la cause de leur refus? vous ne trouuastez mesmes vn seul, comme i'ay dict, qui vouluſt estre present quand ie vous lirois en François les passages Latins produicts par Durand & par moy, pour conuaincre les premiers de fausseté, & verifier les nostres. De nostre part vous n'en trouuiez pas vn, mais plusieurs qui s'offroient au combat: nostre combat estoit a qui combateroit. I'ay ià dict, que pour aboucher Mr. Durand, ie me desguisay en Solliciteur de procez, pource que ces Gens ne soustiennent point autrement le combat, l'hiſtoire fut plaisante, & à la confusion du Miniſtre. I'entre aprés vous dãs son logis auec vn court manteau, de grandes manchettes, & vn collet à la Flamande qui me furent à la haſte presentés à ce dessein: il me demande; qui i'estois? au seruice, dis-ie, de Mr. & Madame. Ie me gliſſe dans son estude, ou vous entraſtes, obligé par la parole que ie vous auois donnee, à faire l'ignorant & preſſer neantmoins mon Aduersaire. Madame, vous luy demandaſtes de prime abord; *d'où venoit qu'on trouue és Bibles de Geneue plus modernes, quelques mots de conſequence qui n'eſtoient pas aux premieres?* que, par exemple, on liſoit és premieres en S. Paul à Timothee ch. 2. verset 5. *il y a vn moyenneur entre Dieu & les hommes, Ieſus-Chriſt homme*; & és autres; *il y a vn* SEVL *moyenneur entre Dieu & les hommes Ieſus-Chriſt homme*; on nous accuſe d'auoir adiouſté ce mot SEVL, à l'Eſcriture, & ainſi de pluſieurs autres de grande conſequence. *Mal à propos*, reſpondit le Paſteur, *car ce mot* SEVL, *eſt*

en

en nos dernieres Bibles en charactere different du reſte, pour marque que ce n'eſt qu'vne expoſition & non pas vn terme de l'Eſcriture. Ah l'ignorant! diſoit-je en mon cœur, mais ie n'oſois le dire de bouche. Ie m'approche de la table; ie deſcouure la Bible de noſtre Docteur; ie l'ouure; i'y trouue ce texte; & ie vous y fais voir ce terme SEVL en meſme forme que les autres. *Ie me ſuis meſpris*, cõfeſſa noſtre habile homme, tout eſtonné de la remarque prompte de ce Solliciteur. La neceſſité m'engagea à monſtrer que ie ſçauois vn peu de Latin; Il m'enuiſage: Puis vn peu de Grec; *comment! les Solliciteurs en ſçauent-ils tant?* i'y fus contraint, car il vouloit vous faire lire en Grec ἐγὼ, & vous perſuader qu'il ſignifioit touſiours *vn ſeul*; ſigne que ceſt hõme eſt d'vn tres-rare ſçauoir; ſi trouuaſmes-nous le cõtraire dans ſon propre Dictionaire. I'alleguay auſſi quelques paſſages des Saincts Peres expoſants l'Eſcriture, noſtre pourparler m'y engageant; *quoy*, diſoit-il, *quel Solliciteur!* Ie m'oubliois quelques-fois du perſonnage que ie iouïois; Si tinſ-ie bon en mes demarches, reculant quand i'auois trop auancé, & retirant l'Eſpee quand i'auois porté le coup, & me nommant *de la Roche*. Ainſi nous faut-il feindre pour iouſter auec nos fuyards. Vous ſçauez qu'apres que le ſieur Durand euſt dõné ſa reſponſe ſur mes paſſages, ie vous ſuppliay auec inſtance que nous nous viſſions teſte à teſte en ſon logis, m'obligeant de conuaincre de faux ſes reparties, & verifier mes allegatiõs, par les liures de Baſle & Geneue que ie m'offrois de porter. Que lents au contraire eſtoiẽt

les Miniſtres! eſtans bien informez des agitations que vous auiez en vos eſprits il y a plus de quatre mois, ſur le ſuiet de la Religion, & priez de vous viſiter, combien peu l'ont-ils faict! les alliez-vous trouuer? vous retourniez peu ſatisfaits & de leur ſoin & de leur doctrine; depuis que nous auons hanté voſtre logis, ont-ils iamais oſé y venir, ſur l'apprehenſion qu'ils auoient de nous y rencontrer? Ils vous ont quittez à voſtre beſoin, bien qu'ils fuſſent aſſez ſollicitez de vous aſſiſter; Nous au contraire frequentions voſtre logis, bien ſouuent ſans y eſtre appellez, deſireux d'y trouuer vos faux Paſteurs. *Comment!* remarquoit fort bien Mr. *à peine ſe trouue aucun de nos Gens qui veiulle defendre noſtre cauſe, bien que nous les en preſſions, & les voulions aller trouuer en leurs logis, & ceux-cy s'offrent, s'ingerent, & nous preſſent ſans y eſtre requis, & ſe battét entr'eux à qui ira combatre les Miniſtres.* De fait ayans vn iour enuoyé inopinément en noſtre logis, me prier de venir & apporter mes liures, & le meſſager ne m'y ayant pas trouué, vous l'enuoyaſtes chez Mr. de Croiſile, Eccleſiaſtique doüé de pluſieurs rares qualitez, & bien verſé aux controuerſes; vous le trouuaſtes preſt à voſtre premiere demãde d'entrer en lice contre le Miniſtre Meſtrezat en ſon logis, & y ſouſtenir ſes efforts; comme il fit. Qu'ils furent foibles! ce ne furẽt que pointilles de Logique ſur la ſignification du mot *eſt*, d'vn hõme peu verſé en l'Eſcriture, ignorant de la doctrine des Conciles & Saincts Peres, & peu adroict en dialectique; car il ne ſçauoit diſtinguer la notion commune (qu'on nomme genre) des

Sacrements de la vieille & nouuelle loy, d'auec la notion particuliere des Sacrements Euangeliques qui donnẽt ce qu'ils signifient: C'est la ruse de ces Gens, de se ietter dans des vetilles de Logique; Est-ce là prouuer sa doctrine *par l'Escriture sainctе?* Ainsi sommes-nous tousiours prests aux combats; & nos Parties tousiours dilayent, & fuyent; signe, comme vous auez fort bien iugé, que ceux-cy soustiennent vne mauuaise cause.

Estant à vostre logis i'y trouuay fortuittement vn nouueau Testament, & vne Bible qui appartenoit à Monsieur de Monin vostre cousin, l'vn & l'autre de la version ou correctiõ des Ministres de Geneue; le nouueau Testament estoit de l'an 1561. & la Bible de l'an 1616. *Confrontez*, vous dis-ie, *ces deux liures, & vous trouuerez par leur opposition, que les Ministres ont meschamment adiousté à la derniere*, & à toutes celles qui sont imprimees depuis l'an 1588. à Geneue, à la Rochelle, à Saumur, & autrepart, vulgaires & communes maintenant, & desquelles ils se seruent en leurs Presches, *les mots essentiels sur lesquels ils fondent les principaux articles de leur reformation pretẽduë.* Vous le fistes par l'aide d'vn petit cayer que i'ay autres-fois imprimé qui represente ces falcifications, & trouuastes estre veritable ce que vous ne vous pouuiez persuader. Car vous veistes 1. que S. Paul auoit dit en ce nouueau Testament en la 1. à Timothee, chap. 2. v. 5. *il y a vn' moyenneur entre Dieu & les hommes Iesus-Christ homme*; & que les Ministres luy auoient fait dire en vostre autre Bible; *il y a vn* SEVL *moyenneur*; fondant

4. Motif de ceste Conuersion.

sur ce mot de *seul*, adiousté par eux, l'art. 24. de leur Confession qui dit, *Iesus-Christ nous est donné pour* SEVL *Aduocat.* 2. que le mesme Apostre aux Galates chap. 2. v. 16. auoit dit en vostre premier liure; *sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la loy, mais par la foy de Iesus-Christ*; & que vos Docteurs l'auoient forcé de dire en vostre second, *sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la loy, mais* SEVLEMENT *par la foy de Iesus-Christ*, le produisant pour autheur de leur reformation par ce mot *seulement* adiousté, à la marge de l'art. 20. de leur Confession d'erreur, qui porte; *Nous croyons que nous sommes faicts participants de ceste Iustice*, sçauoir Chrestienne, *par la* SEVLE *foy.* 3. Ce mesme Apostre auoit dit en vostre nouueau Testament aux Hebrieux ch. 10. v. 10. *nous sommes sanctifiez par l'oblation vne fois faicte du corps de Iesus-Christ*: & ces Correcteurs l'auoient obligé de dire en vostre Bible; *nous sommes sanctifiez par l'oblation vne* SEVLE *fois faicte du corps de Iesus-Christ*; adiousstant *seule* pour luy faire dire ce qu'ils enseignent, *qu'il ne faut pas faire plusieurs fois, ou reiterer, l'oblation du corps de Iesus-Christ* comme nous faisons en la Messe. 4. S. Luc aux Act, 14. v. 23. parlant des Apostres Paul & Barnabas à Lystre, en Icónie, & Antioche, auoit dit; *& apres leur auoir ordonné des* PRESTRES *par chacune Eglise*; & ces Reformateurs de la doctrine & pratique des Apostres ont osté du texte de S. Luc le nom de *Prestres*, & y ont adiousté *quatre mots*, en ceste maniere; *& apres que* PAR L'ADVIS DES ASSEMBLEES *ils eurent estably* DES ANCIENS *par chacune Eglise*. Les Prestres, qui sont ceux qui disent *la Messe*,

leur desplaisent, aussi bien que la Messe. Pour quoy aussi S. Iacques chap. 5. v. 14. disant; *y a-il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il appelle les* PRESTRES *de l'Eglise, & qu'ils prient sur luy, & qu'ils l'oignent d'huille au nom du Seigneur:* ils luy ont faict parler plus correctement, luy faisant subroger *les Anciens* au lieu *de Prestres*; si est-ce que vos *Anciens*, ne sont pas *les Prestres* de l'Euangile; car ceux-cy se font a *par l'imposition des mains*, & non pas vos *Anciens*: i'attends qu'a la premiere edition, ils reforment dauãtage sainct Iaques, & luy facent dire *qu'ils le consolent*, ou *le confortent*, au lieu *qu'ils l'oignent d'huille*; car l'huyle conforte; ainsi ce seront termes equiualẽts au dire des b Reformateurs. Vous demeurastes bien estonnez de ces contrarietez de Bibles, & iugeastes que ceux qui procedoient ainsi de mauuaise foy, adiousta̅s à l'Escriture ce qu'il leur plaisoit, n'auoient pas sans doute bonne cause; car s'ils auoient de fortes preuues, ils ne se seruiroient de ces moyens, qui doiuent estre de tous reprouués. Iuste subiect d'vne forte poincte pour se conuertir: qui aussi a esté vne des plus principales causes de la conuersion *de Madame la Conteſſe d'Orual* fille de Mr. le Mareschal *de la Force*; à laquelle ie les auois faict voir. Quoy? ceux qui *ayans promis de iustifier leur reuolte contre l'Eglise & la foy de leurs Peres, par l'Escriture, en tous les poincts controuersez, n'y trouuans rien, y mettent & adiouſtent meschamment ce qu'ils veulent, & publient leurs additions pour paroles & oracles de Dieu!* qui ne quitteroit ces trompeurs, & le party fondé sur ces tromperies?

Toutes ces raisons ioinctes & vnies ensem-

a 1. à Tim. cha. 4 v. 14. & 5. v. 22. & 2 aussi à Tit. chap. 1. v. 6.

b Ces exẽples ne sont qu'vne petite partie d'vn tres-grand nombre de falcifications desquelles les Ministres ont remply leurs Bibles que i'ay ia publiees & publieray plus au lõg.

ble, ſçauoir 1. que *les Conciles & Saincts Peres des quatre premiers ſiecles, expoſants la Saincte Bible, auoient eu vne croyance contraire à celle en laquelle vous auiez eſté nourris dés voſtre bas aage, & auoiẽt prouué ce que nous croyons, par l'Eſcriture ſaincte:* 2. que *les Miniſtres ne pouuoient prouuer les articles de leur Confeſſion par textes expres de la parole de Dieu, mais ſeulement par des conſequences, cõtrariees par les Saincts Peres, fautiſues, & que l'Eſcriture n'aſſeuroit point eſtre veritables:* 3. que *vos Paſteurs pour trouuer quelque appuy és cayers de Dieu, y auoiẽt adiouſté, diminué, & changé, ſelon qu'il leur auoit pleu:* 4. & que *quand ils eſtoient preſſez de rendre raiſon de ces trois choſes & de pluſieurs autres qu'on leur obiecte, & du fondement de leur reformation pretendue, en preſence de ceux qui les peuuent confondre, ils refuſent, ils fuyent, ou ne peuuẽt ſatisfaire.* Ces raiſons, diſ-ie, & autres qui vous ont eſté dignement repreſentees par diuerſes perſonnes de qualité, vertueuſes, & doctes; mais principalement la lumiere celeſte que vous a cõmuniqué celuy qui veut que tous hommes ſoient ſauuez, & viennẽt à la cognoiſſance de verité, apres vne agitation d'eſprit de quatre mois & plus, portez d'vn ſeul deſir de voſtre ſalut que vous ſçauiez ne pouuoir faire hors la vraye Egliſe, ſans meſlange d'aucun intereſt tẽporel, car vous n'y en voyiez & n'y en auiez auſſi aucun; vous ont fait en fin reſoudre d'abandonner ceſte Irreligion qui rit à la chair & au ſang, & entrer en la voye plus rude, en la voye Royale, en l'Egliſe dans laquelle tous nos François depuis Clouis ont ſeruy Dieu, & en laquelle ont veſcu & ſont morts non ſeulemẽt tous vos grãds Ayeuls, Biſayeuls, & autres An-

ceſtres, tous nos Roys, nos Prelats, nos Docteurs depuis Clouis, mais tous les Catholiques des quatre premiers ſiecles, & entr'eux les Saincts Gregoires, Cyrilles, Hilaire, Hieroſme, Auguſtin,, Cyprien, Irenee, &c. que vous ne doutiez pas eſtre en Paradis. Saincte reſolutiõ; digne d'eſtre ſuiuie de tous ceux que le mal-heur des temps a engagez dans l'erreur; auquel ils ſont retenus faute de cognoiſſance, & de perſonnes qui la leur puiſſent donner, ou, diray-ie à leur mal-heur ceſte ſentence des Act. des Apoſtres, *creurent*, a à la predication de S. Paul, *tous ceux qui eſtoient ordonnez à la vie eternelle*; & pour voſtre conſolation, que ce nous eſt vn grand augure que vous ſoyez de ce nombre bien-heureux des Eſleus. Les larmes de componction & de ioye que la docte & pieuſe exhortation de Monſeigneur l'Archeueſque de Paris qui vous incorpora en l'Egliſe par ſa ſaincte Benediction, vous tira des yeux; les ſentiments de douleur & de deuotion que vous auez conceus en vos premieres approches de Dieu par les Sacrements; & les grãdes reſolutions qu'auez priſes de viure tout le reſte de vos iours ſainctement, vous en doiuẽt eſtre des gages precieux, que ie prie Dieu, de faire croiſtre de iour en iour, & de vous combler en ce monde & en l'autre, de toutes benedictiõs: C'eſt le ſouhait de tous ceux qui ont honoré de leur preſence voſtre ſaincte Conuerſion, & ſpecialement de celuy qui eſt, Act.13.v.48.

MONSIEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obligé ſeruiteur, FRANÇOIS VERON.

SI frequentes sont ces refuites que nous en pourriõs remplir des Volumes. I'en marqueray deux exẽples aduenus depuis Pasques, pour ne laisser icy rien de vuide. Madame de l'Isle desireuse que Madame de la Cheuallerie sa fille retournast à l'erreur auquel elle l'auoit nourrie, luy enuoya dire ces iours passez, qu'elle viendroit à son logis le lendemain auec le sieur Mestrezat, pour l'instruction d'vne Dame vacillante en la Religion Romaine; mais qu'elle luy defendoit expressément d'y faire trouuer *le P. Veron*. La Compagnie venuë, la pretenduë doubteuse proteste qu'elle ne doubtoit de rien; & la mere feint que ceste action se faisoit pour sa fille. Le Ministre bien asseuré de mon absence, & les portes bien fermees de peur que ie ne suruinsse, harangue à son aise. Apres vn discours d'vne heure Monsieur Bruslé, Religionaire, represente les obiections des Catholiques; Dieu sçait si fortement! Le timide Pasteur y respond comme il luy plaist; les pretenduës doubteuses ne disent mot; se rient de ceste Comedie; laquelle iouee, les Acteurs se departent.
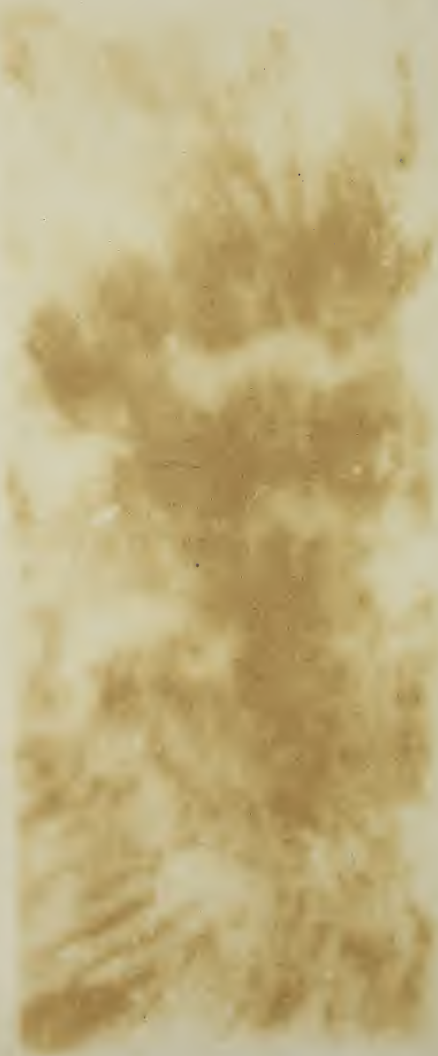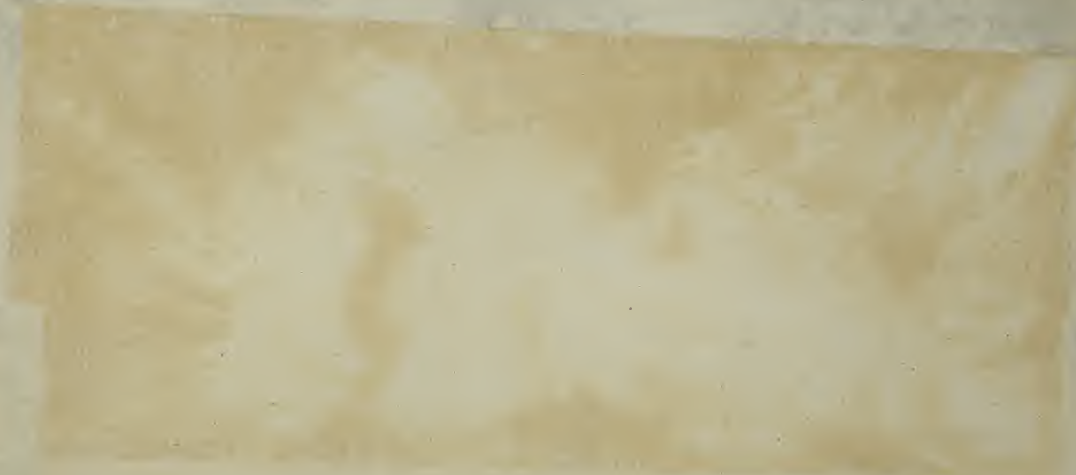
Que diray-ie du sieur de Relincour 3. Ministre de Charenton? sa trop grande ieunesse nous l'a deu faire iuger encores moins versé que les autres en la lecture des Saincts Peres. Il s'enfuit honteusement ces iours passez mesme de deuant le sieur de la Vau, Marchand du Palais; eust-il paru en ce champ clos? Le sieur Cottereau Agent de la Prouince de Bretagne pour les Huguenots à Paris, combattu par ce Marchand, l'auoit appellé à son aide; Il y estoit accouru, quand sur le chemin, la deuant S. Seuerin, il s'informe du lacquais de la qualité de celuy qu'il alloit repousser; Il l'apprend: *De la Vau!* dit-il; Il le sçauoit tres-adroit à *baaillonner* les Ministres & autres par ceste Methode que i'ay tant publiee; & crainte de retourner *embaaillonné*, rebrousse chemin, abandonne sa cause, son troupeau, son hõme; Ceslui cy picqué de la confusion qu'il receut, se plaint de son fuyart, & luy apprend que le tout s'estoit passé en presence de personnes de merite & de qualité, qui auoient signé ce qui s'estoit faict deuant eux; le Ieune adolescent (car ceste age est tendre à pleurer) en pleure de honte & de rage. La Comedie n'est pas encore finie, nous en pourrons publier les Actes.